REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-344 Du 1er Décembre 2000

Décret n°_____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) ; en tête : Monsieur **NGANONGO (Marcel)**

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1263/MENCRSE-CAB-DGASG-DPAA-SP du 11 juin 1993 portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1er échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1er échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1-	NGANONGO (Marcel), né le 05 janvier 1965 à Brazzaville	28 novembre 1993	28 novembre 1994	Français
2-	BYCKAHOUAD (Marcellin Dieudonné) né le 26 avril 1965 à Mvouti	23 décembre 1993	23 décembre 1994	Français
3-	MOUANDA (Maurice) né le 23 mars 1963 à Moualou	26 novembre 1993	26 novembre 1994	Histoire Géographie
4-	MBANGA (Albert) né le 02 août 1961 à Kingoué	25 décembre 1993	25 décembre 1994	Histoire Géographie
5-	MISSOLO (Jean Paul) né le 19 mai 1961 à Makélékélé Brazzaville	16 mai 1994	16 mai 1995	Histoire Géographie
6-	MIAKANGUILA-BIYELEKISSA (Christophe) né le 07 juillet 1958 à Bacongo Brazzaville	20 décembre 1993	20 décembre 1994	Sciences naturelles
7-	NGOUBILI (Justin) né le 06 août 1965 à Bouyala	21 février 1994	21 février 1995	Sciences naturelles
8-	OKOUE (Joseph) né le 21 décembre 1963 à Eyokia (Owando)	13 janvier 1994	13 janvier 1995	Français
9-	MABOUNDA (Christian Ben...) né le 12 novembre 1964 à Kimandou 1 (Sibiti)	25 novembre 1993	25 novembre 1994	Histoire Géographie
10-	BAIKAYABE (Lucien) né le 06 janvier 1959 à Brazzaville	04 février 1994	04 février 1995	Français
11-	OKOKO (Sylvie Marie Lisette), née le 27 juin 1964 à l'hôpital Brazzaville	26 novembre 1993	26 novembre 1994	Français
12-	BOMPOMA IKELE (Ernest) né le 07 décembre 1966 à Mbeti	24 novembre 1993	24 novembre 1994	Français

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
13-	NZOHO (Anselme,) né le 27 juin 1958 à Mossendjo	1er décembre 1993	1er décembre 1994	Histoire Géographie
14-	LOEMBA (Jean,) né le 02 novembre 1960 à Kabouka	20 avril 1994	20 avril 1995	Histoire Géographie
15-	MIYALOU (Raymond,) né le 06 janvier 1967 à Moutélé (Mouyondzi)	23 novembre 1993	23 novembre 1994	Anglais
16-	LOUNDOU (Donatien,) né le 13 juillet 1963 à Pointe-Noire	08 décembre 1993	08 décembre 1994	Sciences physiques
17-	MILINGOU N'GWAYS LEMANI, né le 04 avril 1966 à Sibiti	22 novembre 1993	22 novembre 1994	Anglais
18-	KOUKA (Alain Célestin,) né le 09 mai 1965 à Kinkala	22 novembre 1993	22 novembre 1994	Français
19-	MAKOSSO TCHIBINDA (Parfait,) né le 19 septembre 1963 à Tchinkoussou	18 avril 1994	18 avril 1995	Anglais
20-	NKOUENI (Fidèle,) né le 15 août 1964 à Mines (Mindouli)	08 décembre 1993	08 décembre 1994	Sciences naturelles
21-	TCHISSAFOU (Laurent Dieudonné,) né le 03 janvier 1964 à Holle	13 décembre 1993	13 décembre 1994	Français
22-	KOUVOUAMA (Charles Lazare) né le 05 novembre 1964 à Dolisie	03 janvier 1994	03 janvier 1995	Anglais
23-	LEBONGUI (Didace,) né le 08 octobre 1968 à Kounda	06 janvier 1994	06 janvier 1995	Français
24-	BIMBENI (Maurice,) né le 07 mai 1968 à kimboukou	19 février 1994	19 février 1995	Français.

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, 1er échelon, indice 850 ACC= 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 1er Décembre 2000

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	1
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	3
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	26
DOSSIERS	52
SGC/BC	2/113